

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Dix-huitième session de la Conférence des Parties  
Genève (Suisse), 17 - 28 août 2019

Compte rendu de la troisième séance du Comité I

19 août 2019 : 09h05 - 12h00

Présidence : R. Hay (Nouvelle-Zélande)

Secrétariat : T. De Meulenaer  
K. Gaynor

Rapporteurs : J. Caldwell  
E. Jennings  
J. Robinson  
E. Vovk

**Questions d'interprétation et application (suite)**

48. Trophées de chasse de rhinocéros noirs : Quota d'exportation pour l'Afrique du Sud

L'Afrique du Sud présente le document CoP18 Doc. 48, proposant un amendement à la résolution Conf. 13.5 (Rev. CoP14), *Établissement de quotas d'exportation pour les trophées de chasse de rhinocéros noirs*, dans le but de passer de son quota annuel d'exportation de cinq trophées de chasse de rhinocéros noirs mâles adultes à un quota augmenté, adapté au nombre total de rhinocéros noirs adultes, et ne dépassant pas 0,5 % de la population totale de l'Afrique du Sud au cours de l'année d'exportation. D'après les données les plus récentes sur les populations, contenues dans le document d'information CoP18 Inf. 78, le quota adapté équivaldrait actuellement à neuf mâles adultes. L'Afrique du Sud soutient les amendements à la résolution proposés par le Secrétariat dans le paragraphe J de ses observations.

Notant que le prélèvement proposé est clairement durable, le Botswana, le Canada, l'Eswatini, le Japon, le Mozambique, la Namibie, la République-Unie de Tanzanie, l'Union européenne, le Zimbabwe et l'IWMC-World Conservation Trust soutiennent les amendements proposés à la résolution Conf. 13.5 (Rev. CoP14).

Le Gabon, le Kenya et Born Free Foundation (s'exprimant aussi au nom de Animal Welfare Institute, Center for Biological Diversity, David Shepherd Wildlife Foundation, Environmental Investigation Agency, Humane Society International, OSCAP, ProWildlife, Robin des Bois et Species Survival Network) ne soutiennent pas les amendements proposés et se déclarent préoccupés par : l'impact plus élevé du quota d'exportation proposé associé au taux actuel de braconnage sur l'augmentation des populations de l'espèce ; l'absence de chiffres actuels sur les populations sur lesquels fonder des quotas adaptatifs ; et l'absence de besoin clair d'augmenter le quota existant qui n'a pas été atteint ces dernières années.

Le Sénégal propose de poursuivre la recherche sur les effets sur les populations et de présenter les résultats à la CoP19.

Notant l'appui général à la proposition, ainsi que les préoccupations soulevées, le Président demande à l'Afrique du Sud d'éclaircir les questions avec les Parties intéressées en dehors de la séance. La discussion sur le document CoP18 Doc. 48 est ajournée.

## Questions spécifiques aux espèces (suite)

### 63. Anguilles (*Anguilla* spp.)

Le Président du Comité pour les animaux présente le document CoP18 Doc. 63, notant que les décisions 17.186 à 17.189 de la CoP17 ont été intégralement appliquées avec l'appui de l'Union européenne.

Le Canada, l'Égypte, le Maroc, la Nouvelle-Zélande et la République de Corée soutiennent les projets de décisions proposés, présentés dans l'annexe 4 du document CoP18 Doc. 63. Le Japon, en sa qualité d'État de l'aire de répartition et de pays de consommation d'*Anguilla japonica*, soutient les projets de décisions révisés qui encouragent spécifiquement la coopération régionale. Le Canada et la Nouvelle-Zélande expriment la crainte que des ressources CITES excessives ne soient attribuées à des espèces d'anguilles non inscrites à la CITES.

Les États-Unis d'Amérique soutiennent les projets de décisions proposés dans l'annexe 4, sous réserve des amendements suivants :

- 18.AA d) : « élaborer des mesures ou mettre en œuvre plus efficacement des mesures existantes pour améliorer la traçabilité des anguilles dans le commerce (vivantes et mortes) ; »
- 18.BB d) : « améliorer la traçabilité des *Anguilla* spp. dans le commerce (vivantes et mortes) ; et »

L'Union européenne soutient la suppression des décisions 17.186 à 17.189 et les projets de décisions proposés sous réserve des amendements suivants :

- 18.AA a) : « soumettre tout avis de commerce non préjudiciable qu'elles auraient formulé sur l'anguille d'Europe au Secrétariat, pour publication sur le site web de la CITES ; explorer les différentes approches qui pourraient être adoptées pour réaliser des avis de commerce non préjudiciable pour les anguilles d'Europe commercialisées au stade juvénile (FIG) par comparaison avec celles qui sont commercialisées comme autres anguilles vivantes (LIV) ; collaborer et échanger avec d'autres Parties, en particulier lorsque les Parties partagent des bassins versants ou des zones humides, les informations concernant de telles études et leurs résultats ; demander une évaluation et un avis du Comité pour les animaux ou d'un autre organisme compétent sur les avis de commerce non préjudiciable pour l'anguille d'Europe, le cas échéant ; »
- 18.CC b) : « rassemble l'information disponible sur la biologie d'*Anguilla anguilla*, en collaboration avec des spécialistes, y compris le groupe de spécialistes des anguillidés de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), afin de déterminer si l'on peut considérer que l'espèce l'étape biologique de la civelle (alevin) a une « faible probabilité de survie jusqu'à l'âge adulte », et rend compte de ses conclusions au Comité pour les animaux ; »

La Nouvelle-Zélande soutient les amendements proposés par les États-Unis et l'Union européenne et se félicite de l'accent mis sur la traçabilité. L'Algérie, le Maroc et la Tunisie demandent au Secrétariat de publier des quotas d'exportation avant le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, et l'Algérie demande que le Comité pour les animaux fournisse un avis spécialisé et un appui pour l'inventaire de sa population nationale d'anguilles. L'Égypte estime qu'il devrait y avoir une plus grande clarté sur la durabilité générale des stocks, et la République de Corée propose d'informer la prochaine session du Comité pour les animaux sur les efforts nationaux et régionaux de conservation des anguilles.

La Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) indique que sa prochaine COP13 abordera la conservation *in situ* des anguilles et la conservation des habitats. L'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), s'exprimant aussi au nom de la Zoological Society of London et de TRAFFIC, soutient les amendements à l'annexe 3 issus de la 30<sup>e</sup> session du Comité pour les animaux, mais met en garde sur la nécessité de traiter les effets de l'inscription de l'anguille d'Europe à l'Annexe II, en 2009, sur d'autres espèces d'anguilles. Le Global Guardian Trust, s'exprimant aussi au nom de la Japanese Eel Farmers Society et de l'IWMC-World Conservation Trust, décrit la collaboration régionale entre les États de l'aire de répartition d'*Anguilla japonica*.

Le Comité décide de soutenir la suppression des décisions 17.186 à 17.189. Les projets de décisions proposés dans l'annexe 4 du document CoP18 Doc. 63, sans les crochets, et sous réserve des amendements proposés par les États-Unis d'Amérique et l'Union européenne, sont acceptés.

#### 64. Coraux précieux (Ordre Antipatharia et famille Coralliidae)

Le Président du Comité pour les animaux présente le document CoP18 Doc. 64. Il confirme que l'étude intégrale demandée dans la décision 17.192 a été retardée, mais qu'un rapport résumé est disponible dans le document d'information CoP18 Inf. 68. Le Secrétariat exprime sa gratitude aux États-Unis d'Amérique qui ont financé l'étude et à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) qui l'a coordonnée.

Le Global Guardian Trust (GGT), s'exprimant aussi au nom de l'IWMC-World Conservation Trust et de OPES OCEANI, décrit les progrès réalisés en matière de mesures de gestion des coraux précieux.

Le renouvellement des décisions 17.192 et 17.193, avec l'amendement proposé par le Secrétariat à la décision 17.193, est accepté par le Comité.

#### 67. Napoléon (*Cheilinus undulatus*)

Le Canada présente le document CoP18 Doc. 67 au nom du Comité permanent, et attire l'attention sur le travail important qui a été entrepris pour améliorer l'efficacité de l'inscription de l'espèce à l'Annexe II et appliquer les décisions précédentes.

La Chine, l'Indonésie et le Japon soutiennent le projet de décision proposé dans l'annexe 1 du document CoP18 Doc. 67. Le Japon insiste sur la nécessité de poursuivre les travaux sur la question du commerce illégal d'espèces aquatiques exploitées dans le commerce et se félicite des discussions qui auront lieu sur ce thème sous le point 12 de l'ordre du jour.

Le Fonds mondial pour la nature (WWF) exprime des préoccupations concernant l'utilisation par l'Indonésie du code de source « R » pour faire référence à des poissons « engraisés », mais soutient les nouveaux travaux sur la question. Le IWMC-World Conservation Trust soutient les commentaires du Japon concernant les difficultés de mise en œuvre et d'application des inscriptions d'espèces de poissons marins à la CITES.

Le projet de décision, proposé par le Comité permanent dans l'annexe 1 du document CoP18 Doc. 67, est accepté.

#### 68. Requins et raies (*Elasmobranchii* spp.)

##### 68.1 Rapport du Comité pour les animaux

Au nom du Comité pour les animaux, la Nouvelle-Zélande présente le document CoP18 Doc. 68.1, qui porte sur l'application de la résolution Conf. 12.6 (Rev. CoP17), *Conservation et gestion des requins*, par le Comité pour les animaux, en attirant l'attention sur les progrès réalisés à ce sujet depuis la CoP17. Il cite notamment de la constitution d'un groupe de travail sur les requins et les raies aussi bien à la 29<sup>e</sup> session qu'à la 30<sup>e</sup> session du Comité pour les animaux, le poste d'administrateur chargé des espèces marines au sein du Secrétariat CITES, et la création d'un portail sur les requins et les raies sur le site web de la CITES. Il remercie tous ceux qui ont contribué à l'amélioration de l'application des inscriptions d'espèces d'Elasmobranchii aux annexes CITES, notamment par la production de matériel d'identification, l'élaboration d'avis de commerce non préjudiciable (ACNP) et l'organisation d'ateliers pour les Parties.

L'Union européenne exprime son appui aux travaux menés par le Secrétariat CITES concernant les activités décrites dans le document CoP18 Doc. 68.1, et encourage d'autres Parties à financer ces travaux.

##### 68.2 Rapport du Secrétariat

Le Secrétariat CITES présente le document CoP18 Doc. 68.2, qui fournit un aperçu des travaux entrepris pour appliquer les décisions 17.209 à 17.216 et qui comprend plusieurs projets de décisions et amendements proposés à la résolution Conf. 12.6 (Rev. CoP17), *Conservation et gestion des requins*, ces derniers reflétant les thèmes soulevés lors des sessions récentes du Comité pour les

animaux et du Comité permanent comme étant probablement des priorités à long terme pour renforcer l'application des inscriptions d'espèces d'Elasmobranchii à la CITES.

Le Bangladesh, la Chine, les Émirats arabes unis, l'Inde, le Japon, le Mexique, le Samoa et Sri Lanka expriment leur appui aux projets de décisions et aux amendements proposés à la résolution Conf. 12.6 (Rev. CoP17) figurant dans le document, plusieurs suggérant d'autres amendements.

Le Pérou, s'exprimant aussi au nom de l'Argentine, de la Bolivie, du Brésil, du Chili, du Costa Rica, de l'Équateur, du Guatemala, du Honduras et de l'Uruguay, déclare qu'un des aspects essentiels du renforcement de la gestion et de l'application des inscriptions de requins consisterait à évaluer les stocks d'ailerons de requins acquis avant l'inscription des espèces à l'Annexe II. Il demande au Secrétariat de publier les lignes directrices existantes et de préparer de nouvelles lignes directrices sur la gestion et le suivi des produits de requins en transit. Appuyé par le Gabon, le Pérou propose des amendements spécifiques au projet de décision 18.AA. Le Japon ne soutient pas ces amendements proposés, estimant qu'ils créeraient des problèmes d'application majeurs pour les importateurs.

Les États-Unis d'Amérique soutiennent les activités proposées dans les projets de décisions qui figurent dans l'annexe 1 mais considèrent qu'il serait plus approprié que plusieurs activités adressées au Secrétariat s'adressent au Comité pour les animaux et au Comité permanent. Les États-Unis proposent des modifications à plusieurs projets de décisions. Le Canada soutient les projets de décisions de l'annexe 1 et le projet de résolution amendé de l'annexe 2 en principe, mais propose aussi quelques modifications éditoriales.

La World Conservation Society (WCS), s'exprimant aussi au nom de Florida International University, IFAW (Fonds international pour la protection des animaux), Paul G. Allen Family Foundation/Vulcan Inc., Shark Conservation Fund, The Pew Charitable Trusts, The Blue Resources Trust et The Shark Trust, apporte son appui au poste d'administrateur chargé des espèces marines créé au sein du Secrétariat.

Le Président constitue un groupe de travail comprenant : la Nouvelle-Zélande (Présidence), l'Angola, l'Arabie saoudite, le Bangladesh, le Belize, le Bénin, le Cabo Verde, le Canada, le Chili, la Chine, l'Égypte, les États-Unis d'Amérique, Fidji, la Finlande, la France, le Gabon, l'Indonésie, le Japon, le Kenya, le Libéria, la Malaisie, les Maldives, le Mexique, le Mozambique, le Pérou, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le Samoa, le Sénégal, les Seychelles, Sri Lanka, l'Union européenne et le Viet Nam ; et la Convention sur les espèces migratrices (CMS), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), et le Programme régional océanique pour l'environnement (PROE) ; ainsi que Bloom Association, the Blue Resources Trust, China Aquatic Products Processing and Market Alliance, China Biodiversity Conservation and Green Development Foundation, Defenders of Wildlife, Gulf Elasmobranch Project, IFAW (Fonds international pour la protection des animaux), IWMC-World Conservation Trust, Natural Resources Defense Council, OCEANA Inc., OPES OCEANI, Save our Seas Foundation, Sea Save Foundation, Sea Shepherd Legal, The Shark Trust, TRAFFIC, Wildlife Conservation Society et Zoological Society of London.

Le groupe de travail sur les requins et les raies est chargé :

- a) d'examiner les projets de décisions proposés dans l'annexe 1 du document CoP18 Doc. 68.2, en tenant compte des amendements proposés en session ; et
- b) de discuter des changements proposés à l'amendement à la résolution Conf. 12.6 (Rev. CoP17) dans l'annexe 2 du document CoP18 Doc. 68.2.

## 82. Poisson-cardinal de Banggai (*Pterapogon kauderni*)

Le Président du Comité pour les animaux présente le document CoP18 Doc. 82 et félicite l'Indonésie pour son plan d'action exhaustif et ses progrès précieux du point de vue de la conservation et de la gestion de cette espèce, ajoutant que l'espèce n'est pas inscrite aux annexes CITES.

L'Indonésie résume les multiples mesures qu'elle a prises pour garantir la conservation et le commerce durable de l'espèce, y compris pour la protection de l'habitat, la sensibilisation et la participation des communautés. L'Indonésie soutient la recommandation du Secrétariat figurant dans la décision 18.BB du document CoP18 Doc. 82, mais suggère des révisions aux décisions 18.AA et 18.CC.

La séance est levée à 12h00.